



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2958**

commune (s) : Genay

objet : Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située chemin du Grand Rieu -
Complément de la décision n° B-2010-1634 du Bureau du 5 juillet 2010

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2958**

commune (s) : Genay

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située chemin du Grand Rieu - Complément de la décision n° B-2010-1634 du Bureau du 5 juillet 2010**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Dans le cadre du projet de relocalisation de son hypermarché sur le site de "Aigues Passées" à Genay, la société E. Leclerc souhaite implanter un centre commercial sur des parcelles privées de terrains communautaires pour une superficie totale de 23 501 mètres carrés ainsi que sur une partie du chemin du Grand Rieu, domaine public communautaire, pour une superficie de 3 783 mètres carrés.

Par décision n° B-2009-1051 du 31 août 2009, le Bureau a autorisé la société E. Leclerc, ou toute autre société du groupe en son nom substituée, à déposer auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), un dossier de demande d'autorisation d'aménagement d'un centre commercial sur des terrains appartenant à la Communauté urbaine à Genay.

Afin de céder une partie du chemin du Grand Rieu à la SCI du Grand Rieu, représentant la Société E. Leclerc, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire d'une superficie de 3 772 mètres carrés a été prononcé par une délibération n° B-2010-1634 du Bureau du 5 juillet 2010.

Suite à la réception du document d'arpentage définitif réalisé par un géomètre, il s'avère que la surface déclassée en 2010 est inférieure de 11 mètres carrés à la surface qui a été réellement désaffectée chemin du Grand Rieu.

La présente décision complète donc la décision n° B-2010-1634 du 5 juillet 2010 qui comportait une erreur matérielle relative à la superficie à déclasser ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prononce, après constatation de la désaffection, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située chemin du Grand Rieu à Genay pour une superficie de 11 mètres carrés, en complément de la surface de 3 772 mètres carrés, déjà déclassée par la délibération n° B-2010-1634 du Bureau du 5 juillet 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.